

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL\_2025\_045-DE

Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3)** : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-045) OUVERTURES DOMINICALES ANNEE 2026**

Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le nombre de dimanches souhaité pour l'ouverture dominicale et transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

L'arrêté du Maire doit être pris avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026 (les premiers dimanches travaillés demandés étant en janvier).

Les commerçants Etoiliens ainsi que les organisations représentatives des salariés et des employeurs, ont été consultés sur la mise en œuvre de cette extension de dérogation.

**Vu** la loi dite loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 7 août 2015 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le nouvel article L 3132-26, L 3132-27 et R3132-21 du Code du Travail ;

**Vu** les avis des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

**Considérant** l'opportunité de faciliter l'ouverture des commerces le dimanche et ainsi favoriser le commerce local Etoilien ;

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE FIXER** à 12 le nombre maximal de dimanches pour lesquels le Maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical, pour l'année 2026 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à :

✓ **SAISIR** le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme ;

✓ **PRENDRE** l'arrêté municipal fixant les dates pour lesquelles cette dérogation est accordée pour l'année 2026.



La présente délibération, qui sera transmise au représentant dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et des recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble GRENoble, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 09/09/2025  
Reçu en préfecture le 09/09/2025  
Publié le 11/09/25  
ID : 026-212601249-20250909-DEL\_2025\_045-DE

ETOILE SUR RHONE  
Le 09 septembre 2025  
Le Maire  
Françoise CHAZAL

